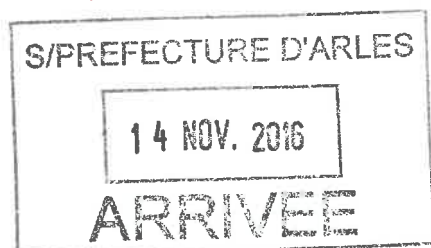




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt sept octobre de l'année deux mille seize, à dix huit heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Michel Moucadel - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2016-16

Objet : LIFE Alpilles : attribution du marché de travaux ou de restauration de haies – Action C5

Monsieur le Président expose :

- Que le programme Life des Alpilles prévoyait une action C.5 « Création et restauration de haies ».
- Qu'il a été décidé de lancer un marché pour la création ou la restauration de 4 289 m de linéaire de haies pour un montant prévisionnel de 40 000.00 € HT répartis en trois lots.
- Que ces travaux seront financés dans le cadre du programme Life des Alpilles à 100%.
- Que nous avons signé avec A ROCHA une convention de « groupement de commandes » (délibération du Comité Syndical n° 2016-58 du 21/09/2016)
- Que la consultation a été émise le 1^{er} octobre 2016.
- Que cinq candidats ont répondu au lot 2 et quatre candidats ont répondu aux lots 1 et 3.
- Que la Commission des Marchés s'est réunie le 27 octobre 2016 et suite à l'analyse technique, financière et la note complémentaire sur le rapport de l'analyse des offres, la Commission propose au Bureau syndical d'attribuer :
 - Le lot n° 1 à l'entreprise **SARL GUILLON FRERES** pour un montant de **7 617 € HT** soit **2 436.70 € HT** à la charge du PNRA et **5 180.30 € HT** à la charge d'A Rocha
 - Le lot n° 2 à l'entreprise **SARL GUILLON FRERES** pour un montant de **6 854.80 € HT** à la charge d'A Rocha
 - Le lot n° 3 à l'entreprise **SARL GUILLON FRERE** pour un montant de **7 834.90 € HT** soit **7 369.60 € HT** à la charge du PNRA et **465.30 € HT** à la charge d'A Rocha.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

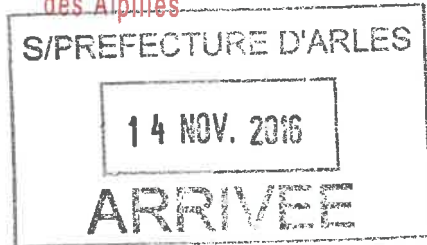
- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise SARL GUILLON FRERES
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise SARL GUILLON FRERES
- D'attribuer le lot 3 à l'entreprise SARL GUILLON FRERES
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
le 20 novembre 2016, à 10 heures, au Bureau Syndical
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt sept octobre de l'année deux mille seize, à dix huit heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaients présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau

Etaients également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine Pascal-Sauteceur – Assistante de direction.

Etaients excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Michel Moucadel - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2016-17

Objet : Attribution du marché de travaux pour la mise aux normes des citernes DFCI issus de la programmation PIDAF 2015

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2014-36 et CS-2014-37, le Comité syndical a validé le programme initial des travaux PIDAF 2015 ainsi que son plan de financement.
- Que les financeurs ont validé le contenu du programme dont le montant éligible est de 106 006,00 euros HT, dont 10% de maîtrise d'œuvre.
- Que la consultation a été lancée par publication le 09 août 2016 et a pris fin le 12 septembre 2016.
- Que la Commission des Marchés s'est réunie le 27 octobre 2016 et suite à l'analyse des offres, la Commission propose de retenir la Société GROUPAGEF.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché de travaux pour la mise aux normes des citernes DFCL issus de la programmation PIDAF 2015 à la société GROUPAGEF.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Je soussigné, Maire de
le jour, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
des Associations
Jean Mangion





S/PREFECTURE D'ARLES

21 NOV. 2016

ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt sept octobre de l'année deux mille seize, à dix huit heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Michel Moucadel - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2016-18

Objet : Avis du Parc sur les PLU après arrêt d'Eyguières

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que la commune d'Eyguières a arrêté son PLU en date du 27 juillet 2016.
- Qu'en conséquence, la commission PLU-SCOT s'est réunie le 26 octobre pour travailler sur le PLU d'Eyguières, en présence de ses élus, des membres du conseil municipal et du bureau d'études mandaté.
- Que cette commission, après échange, a formulé un certain nombre de préconisations :
 - Tout l'enjeu du PADD étant de concilier développement et préservation, la mention : « assurer la pérennité des activités économiques de tourisme et de loisirs même celles situées en secteur sensible et/ou protégé » devrait pouvoir être corrigée en ce sens : « assurer la pérennité des activités économiques de tourisme et de loisirs tout en assurant la préservation des secteurs sensibles ».
 - Concernant les 2 STECAL :
 - Réduire le périmètre des STECAL aux limites extérieures strictes des secteurs bâti
 - Réduire les possibilités d'extension de l'emprise au sol à 20%, et en continuité du bâti existant
 - Conditionner les possibilités de construction à une exigence de qualité (performance environnementale, qualité des matériaux, intégration paysagère) permettant d'assurer la requalification des secteurs
 - Concernant les haies :
 - Compléter la cartographie existante des haies au titre du L123 (ou L151.19) sur la base de critères écologiques.
 - Mentionner que l'abattage devra être conditionné à des raisons d'ordre sanitaire et après diagnostic écologique et qu'un linéaire équivalent devra être replanté. Le type de haie abattue devra également être pris en compte (type d'essences, implantation en double rangs, etc.). Les haies replantées à des fins compensatoires devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues). D'une manière générale, lors d'opération de plantation, les haies multi spécifiques seront privilégiées.
 - Faire un renvoi clair à la zone Natura 2000 de la Crau, et ses modalités de gestion des haies
 - Concernant la performance environnementale et la qualité du bâti : faire valoir les principes d'une architecture « bioclimatique », performante et qualitative dans les Alpilles s'appuyant sur ses formes simples (y compris dans la toiture, 2 pentes à privilégier à 4), sa sobriété, son orientation privilégiée vers le sud et son implantation, faire mention ou renvoyer vers l'ouvrage « Habiter les Alpilles ».
 - Concernant la zone 2AUe :
 - Conditionner son ouverture à une révision assortie d'une OAP très précise garantissant sa qualité et ses limites (franches)
 - Afficher dans l'OAP actuelle, que cette zone (qui fera l'objet d'une révision et d'une OAP) devra dans sa réalisation être exemplaire
 - Concernant les murs de clôture : interdire les murs pleins en zone A (dont tous les indices), N (dont tous les indices), AUo, UC
 - Concernant les éoliennes : indiquer dans les articles 2 des zones A et N (tout indice) qu'elles ne doivent pas nuire également au fonctionnement écologique, donnant ainsi une possibilité de la limiter éventuellement de les refuser.

- Qu'en conséquence, celle-ci propose au bureau :

**Un avis favorable de la commission PLU SCOT sur le PLU d'Eyguières
Avec réserves portant sur l'ensemble des préconisations évoquées en séance et listées ci-dessus.**

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider la proposition d'avis de la commission PLU-SCOT du Parc naturel régional sur le PLU arrêté de la commune d'Eyguières.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.
le Président
Jean Mangion
210 Saint
Parc naturel régional des Alpes
2, boulevard Marceau
Provence - 2, boulevard Marceau



S/PREFECTURE D'ARLES

21 NOV. 2016

ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt sept octobre de l'année deux mille seize, à dix huit heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Michel Moucadet - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2016-19

Objet : Avis du Parc sur les PLU après arrêt d'Eygalières

Monsieur le Président expose :

- ✓ Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- ✓ Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- ✓ Que cette commission s'est réunie, le 21 juillet dernier pour travailler sur le PLU d'Eygalières, en présence de son maire, des membres du conseil municipal et du bureau d'études mandaté.
- ✓ Que cette commission a proposé un avis avant arrêt en échange direct avec la Commune, partagé en BS du 15 septembre, préconisant :
 - ✓ La réécriture de l'article 2 des zones agricoles, de manière plus précise, sur l'objectif de pérennisation du foncier agricole.
 - ✓ Des dispositions distinctes entre le bâti ayant une vocation agricole et celui ayant une vocation résidentielle en zone agricole.
 - ✓ L'écriture d'un « chapeau » limitant globalement les possibilités sur l'article 2 (et en particulier en limitant globalement les possibilités pour le logement, annexes comprises, à 300 m²)
 - ✓ L'interdiction du changement de destination sauf pour le bâti identifié dans un inventaire spécifique et justifié (pouvant faire l'objet d'une révision de PLU)
 - ✓ La prise en compte des éléments d'accompagnement sur la qualité du bâti et la performance environnementale en particulier dans la zone UT et / ou dans les OAP.
- ✓ Que, depuis la commune a arrêté son PLU en date du 4 août 2016 et qu'en conséquence la commission PLU-SCOT s'est réunie le 26 octobre pour émettre son avis au titre de la consultation officielle des PPA.
- ✓ Que cet avis proposé à validation du Bureau du 27 octobre 2016 s'appuie sur le niveau de prise en compte par la commune des préconisations citées de la commission PLU-SCOT.
- ✓ Qu'en conséquence, celle-ci propose au bureau :
 - **Un avis favorable sur le PLU d'Eygalières avec une réserve portant sur :**
 - ✓ **La performance environnementale du bâti à encourager davantage en zone UT**
- ✓ Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider la proposition d'avis de la commission PLU-SCOT du Parc naturel régional sur le PLU arrêté de la commune d'Eygalières.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.

